



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-huitième session**

Genève, 12-14 novembre 2014

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau
et harmonisation des exigences en matière de qualifications
professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure:
Deuxième réunion du Groupe informel d'experts****Normes de formation et de certification en navigation
intérieure dans la région de la CEE*****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément aux activités et réalisations escomptées au titre du module 5, Transport par voie navigable, paragraphe 5.2, du programme de travail 2014–2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.
2. À la quarante-cinquième session du Groupe de travail, il a été demandé au secrétariat d'inclure dans le questionnaire prévu pour la cinquante-huitième session du SC.3 une demande adressée aux États membres de la CEE, les invitant à soumettre un récapitulatif (de quatre pages au maximum, à communiquer au secrétariat) des informations sur leurs normes en matière de formation et de certification dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/ SC.3/WP.3/2014/90, par. 26).
3. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner ce document établi par le secrétariat à partir des renseignements fournis par les États membres de la CEE¹.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

¹ Sauf mention contraire, la source des informations est la communication reçue par le secrétariat de la part des autorités du pays concerné.



II. Normes de formation et de certification en navigation intérieure

A. République tchèque

4. En République tchèque, l'Autorité nationale pour la navigation applique la Directive 96/50/CE, dont les dispositions ont été incorporées à la législation nationale et sont prises en compte dans les examens à passer pour obtenir le certificat².

B. Allemagne

5. Normes de formation et de certification en navigation intérieure applicables aux bateliers et aux conducteurs en Allemagne:

a) Bateliers

L'Allemagne applique les critères de compétence et de connaissance énumérés dans les colonnes 1 et 2 du tableau STCIN.

L'examen final comprend une épreuve pratique et une épreuve écrite.

L'épreuve pratique correspond à une tâche. Cette tâche doit être accomplie et documentée dans un délai de sept heures au plus, et doit être expliquée lors d'un débat technique de 30 minutes. La tâche à accomplir peut être notamment la participation aux activités liées à la navigation sur un bateau. Dans ce cas, le candidat doit démontrer entre autres qu'il est capable d'amarrer ou de désamarrer un bateau, de faire fonctionner des appareils techniques, de maintenir en état des câbles et des cordes, d'utiliser des engins de sauvetage et du matériel de protection, et d'utiliser des embarcations de sauvetage.

L'épreuve écrite est un devoir qui porte sur les sciences nautiques, la mécanique navale, les machines et les moteurs, ainsi que l'économie et les sciences sociales. Elle dure six heures au plus. L'épreuve écrite peut être complétée par une épreuve orale dans certains domaines si cela se justifie pour la réussite à l'examen.

b) Conducteurs

S'agissant des conducteurs, l'Allemagne n'a pas établi de normes de formation. Les programmes d'examen sont détaillés à l'annexe D7 du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin et à l'annexe 11 du Règlement relatif aux certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure, respectivement. Les deux programmes, qui présentent beaucoup de similitudes, comprennent principalement les éléments suivants (d'après le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, en français, les remarques en italique concernant le Règlement relatif aux certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure, en allemand):

1. Connaissance des règlements, guides et manuels

1.1 Règlement de police pour la navigation du Rhin

- Signalisation des bateaux
- Signaux sonores
- Panneaux de signalisation pour la navigation
- Balisage de la voie navigable

² Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31996L0050>.

- Carnet de contrôle des huiles usées
 - Radiotéléphonie
 - Élimination des déchets
- 1.2 Prescriptions pour la navigation sur les voies d'eau à caractère maritime (signalisation des bateaux, signaux sonores, panneaux de signalisation, signaux maritimes et système de balisage, règles de navigation)
- 1.3 Règlement de visite des bateaux du Rhin
- Structure et contenu
- Contenu du certificat de visite
- 1.4 Prescriptions relatives aux équipages, Titre II du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (et Règlement relatif au personnel de la navigation intérieure)
- 1.5 ADN
- Structure
- Documents/consignes
- Connaissance de la signalisation prescrite en matière de cônes bleus/feux bleus
- Recherche des prescriptions de service
- 1.6 Dispositions relatives aux patentes
- Types de patente
- Critères applicables au retrait de la patente et à la suspension de la validité de la patente
- 1.7 Prévention des accidents
- 1.8 *Règlement relatif au service de bacs*
2. Connaissances nautiques et connaissances des secteurs (à l'aide de matériels cartographiques)
- 2.1 Voies navigables (caractéristiques essentielles géographiques, hydrologiques, météorologiques et morphologiques)
- 2.2 Connaissances des secteurs demandés
- Description du chenal navigable vers l'amont et vers l'aval
- Dimensions de la voie navigable
- 2.3 Navigation sur les voies d'eau à caractère maritime (détermination du cap, ligne de position et positionnement, utilisation de la carte maritime, procédures de contrôle au compas, connaissances de base des marées)
- 2.4 *Connaissances du secteur de bac demandé*
3. Connaissances professionnelles
- 3.1 Conduite du bateau
- Conduite, manœuvrabilité
- Fonction des installations de gouverne et propulsion
- Action du courant, du vent et de la succion

- Flottabilité, stabilité et leur application pratique
- Ancrage et amarrage
- 3.2 Connaissances des machines
 - Construction, fonctionnement des moteurs, fonction des installations électriques
 - Manipulation, contrôle de fonctionnement
 - Mesures à prendre en cas de dérangement
- 3.3 Chargement et déchargement
 - Détermination du poids de la cargaison à l'aide du certificat de jaugeage
 - Utilisation des échelles de tirant d'eau
 - Arrimage de la cargaison
- 3.4 Conduite en cas de circonstances particulières
 - Mesures en cas d'avaries, premiers secours, colmatage d'une voie d'eau
 - Utilisation d'appareils de sauvetage
 - Spécificités en cas d'avaries sur les voies d'eau à caractère maritime
 - Traitement des déchets et prévention de la pollution des eaux
 - Information des autorités compétentes
 - Lutte contre les incendies

C. Slovaquie

6. Normes pour la Slovaquie:

Conducteur de classe I: A suivi tout le cycle d'enseignement secondaire professionnel ou général et possède au moins quatre années d'expérience sur la voie de navigation considérée. Si le candidat peut justifier d'une expérience professionnelle de cinq années au moins, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Conducteur de classe II: A suivi tout le cycle d'enseignement secondaire professionnel ou général et possède au moins deux années d'expérience sur la voie de navigation considérée. Si le candidat peut justifier d'une expérience professionnelle de trois années au moins, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Conducteur de classe III: A suivi le cycle d'enseignement primaire et possède une expérience professionnelle de six mois au moins sur la voie de navigation considérée.

Passeur sur bac sans dispositif de propulsion: A suivi le cycle d'enseignement primaire et possède une expérience professionnelle de six mois au moins sur la voie de navigation considérée.

Batelier de classe I sur bateau spécialisé: A suivi tout le cycle d'enseignement secondaire professionnel ou général et possède au moins deux années d'expérience sur la voie de navigation considérée, dont une au moins sur un bateau spécialisé. Si le candidat peut justifier d'une année d'expérience professionnelle en plus, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Batelier de classe II sur bateau spécialisé: A suivi un enseignement secondaire professionnel et possède au moins deux années d'expérience sur la voie de navigation considérée, dont une au moins sur un bateau spécialisé. Si le candidat peut justifier de six mois d'expérience professionnelle en plus, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Batelier de classe I, catégorie B sur bateau spécialisé: A suivi un enseignement secondaire professionnel ou général et possède au moins deux années d'expérience, dont une au moins sur un bateau spécialisé. Si le candidat peut justifier de six mois d'expérience professionnelle en plus, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Batelier de classe II, catégorie B sur bateau spécialisé: A suivi un enseignement secondaire professionnel et possède au moins deux années d'expérience, dont une au moins sur un bateau spécialisé. Si le candidat peut justifier de six mois d'expérience professionnelle en plus, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Timonier: A suivi tout le cycle d'enseignement secondaire professionnel ou général et possède au moins deux années d'expérience sur la voie de navigation considérée. Si le candidat peut justifier d'une année d'expérience professionnelle en plus, il est possible de l'accepter au degré d'instruction directement inférieur.

Chef éclusier: Est titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à la fonction de marinier de classe I ou II et possède au moins trois mois d'expérience pour les manœuvres sur une écluse particulière, ou a suivi tout le cycle d'enseignement secondaire et possède une expérience de six mois au moins à la manœuvre d'une écluse particulière.

Expérience professionnelle pour l'obtention du certificat d'aptitude au pilotage des grands convois (un remorqueur et quatre chalands): Toute personne souhaitant obtenir le certificat de conducteur de type C pour la navigation sur le Danube doit posséder les qualifications requises, à savoir:

- a) Être capable physiquement et mentalement d'assumer les responsabilités de conducteur;
- b) Ne pas avoir commis d'actes répréhensibles dans le domaine de la navigation;
- c) Être capable, grâce à l'expérience acquise, de conduire en toute sécurité un convoi composé de cinq embarcations ou plus ou un bateau de passagers. Un certificat établi par un employeur est une preuve suffisante. Le candidat doit fournir la preuve de trois années de navigation en tant que conducteur certifié au niveau A ou B. Il doit en outre justifier d'une année au moins de conduite de bateau nécessitant le certificat de conducteur du type C. Les candidats à l'obtention des certificats A et B doivent avoir 21 ans au minimum